EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Le Peille », sous la présidence de M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, le : 23 mars 2021.

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers Présents : 13
Nombre de Votants : 15
Dont Nombre de Pouvoirs : 2
Nombre d'Absents : 2

Présents: M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. L'HERITIER Eric, M. COUX Claude,

Mme PUGLISI Rachel, M. BURILLE Eric, Mme DAL LIN Géraldine, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, M. PRICAZ Bruno, Mme ROCHON-VOLET Jessica, Mme VERARD Mélanie, Mme

VERSTRAET Mélaine

Absents/excusés: M. FATIGA Joseph, M. MOSCONI Sébastien

<u>Pouvoirs</u>: M. FATIGA Joseph donne pouvoir à M. GUIGUET Matthieu

M. MOSCONI Sébastien donne pouvoir à Mme PUGLISI Rachel

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme VERARD Mélanie.

En début de séance à 20 H 00, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 16 mars 2021 inscrites au registre.

<u>2021-009 – FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</u>

Monsieur Denis DEBELLE, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 1^{er} avril 2021

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2021

<u>2021-010 – FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur Denis DEBELLE, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE 15 $POUR - \theta CONTRE - \theta ABSTENTION$

Pour extrait conforme Le 1^{er} avril 2021 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication le 2 avril 2021

2021-011 – FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE

Monsieur Denis DEBELLE, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE 15 POUR - θ CONTRE - θ ABSTENTION

Pour extrait conforme Le 1^{er} avril 2021 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication le 2 avril 2021

<u>2021-012 – FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL</u> COMMUNE

M. COUX Claude, 2^e adjoint au Maire, propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2020, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2020, qui peut être résumé comme suit :

Résultat de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT Recettes FONCTIONNEMENT Dépenses			-	753 988.53 € 661 659.86 €
RESULTAT fonctionnement	2020	Excédent	+	92 328.67 €
INVESTISSEMENT Recettes INVESTISSEMENT Dépenses			-	225 418.17 € 176 672.60 €
RESULTAT investissement	2020	Excédent	+	48 745.57 €
Résultat de clôture 2020 :				
FONCTIONNEMENT Résultat		Excédent	+	0.00 € 92 328.67 €

TOTAL CUMULE DE CLOTURE	Excédent	+	92 328.67 €
INVESTISSEMENT Résultat 2019 INVESTISSEMENT Résultat 2020	Déficit Excédent	+	180 541.27 € 48 745.57 €
TOTAL CUMULE DE CLOTURE	Déficit	_	131 795.70 €

- CONSTATE et APPROUVE pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2020;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Pour extrait conforme Le 1^{er} avril 2021 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication le 2 avril 2021

<u>2021-013 – FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE</u> EAU & ASSAINISSEMENT

M. COUX Claude, 2^e adjoint au Maire, propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2020, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2020 qui peut être résumé comme suit :

Résultat de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT Recettes FONCTIONNEMENT Dépenses		-	151 725.70 € 156 470.89 €		
RESULTAT fonctionnement 2020	Déficit	=	4 745.19 €		
INVESTISSEMENT Recettes INVESTISSEMENT Dépenses		_	63 239.58 € 31 245.04 €		
RESULTAT investissement 2020	Excédent	+	31 994.54 €		
Résultat de clôture 2020 :					
FONCTIONNEMENT Résultat 2019 FONCTIONNEMENT Résultat 2020	Déficit Déficit	_	24 049.51 € 4 745.19 €		
TOTAL CUMULE DE CLOTURE	Déficit	-	28 794.70 €		
INVESTISSEMENT Résultat 2019 INVESTISSEMENT Résultat 2020	Excédent Excédent	++	42 311.60 € 31 994.54 €		
TOTAL CUMULE DE CLOTURE	Excédent	+	74 306.14 €		
RESTES A REALISER investissement 20	6 127.49 €				

- CONSTATE et APPROUVE pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2020;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Pour extrait conforme Le 1^{er} avril 2021 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication le 2 avril 2021

<u>2021-014 – FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE</u>

M. COUX Claude, 2^e adjoint au Maire, propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2020, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2020 qui peut être résumé comme suit :

Résultat de l'exercice 2020

FONCTIONNEMENT Recettes FONCTIONNEMENT Dépenses		-	2 205.84 € 11 559.53 €
RESULTAT 2020	Déficit	-	9 353.69 €
Résultat de clôture 2020			
RESULTAT 2019	Excédent	+	110 070.64 €
RESULTAT 2020	Déficit	n -	9 353.69 €
TOTAL CUMULE DE CLOTURE	Excédent	+	100 716.95 €

- CONSTATE et APPROUVE pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Pour extrait conforme Le 1^{er} avril 2021 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication le 2 avril 2021

2021-015 - CENTRE NORDIQUE - AVENANT DSP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délégation de service public signé le 7 avril 2015 pour une durée de 6 ans avec la SCOP La Ruche à Giter pour la gestion de la partie hébergement du centre nordique de la Ruchère.

Il rappelle également la délibération en date du 28 novembre 2020 pour lancer l'appel à candidature dans le cadre son renouvellement.

Compte tenu des délais nécessaires à cette procédure ainsi que des nouvelles règles fiscales en vigueur, la nouvelle convention ne pourra pas être signée avant la fin du précédent contrat.

Selon l'article L.1411-2 du CGCT, il est autorisé de prolonger par avenant ladite convention. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de signer un avenant pour prolonger l'actuelle contrat de DSP pendant deux mois, permettant ainsi de respecter les délais de la procédure de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la prolongation de deux mois de l'actuelle convention de délégation de service public avec la SCOP La Ruche à Giter pour la gestion de la partie hébergement du centre nordique de la Ruchère :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

VOTE 15 POUR - θ CONTRE - θ ABSTENTION

Pour extrait conforme Le 1^{er} avril 2021 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication le 2 avril 2021

QUESTIONS DIVERSES:

NEANT